



LA VIE EN
VOSGES
Le Département



**Conférence des Financeurs de la Prévention
de la Perte d'Autonomie (CFPPA)
du département des Vosges**

LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

du 28 Décembre 2015

APPEL A PROJETS

**Actions de prévention collective à destination des personnes âgées
de 60 ans et plus**

A. LE CONTEXTE

1. L'accroissement de la part des personnes âgées dans le département des Vosges

Les récents travaux de l'INSEE soulignent le caractère vieillissant de la population vosgienne par rapport au reste de la Lorraine.

En 2015, le département comptait 106 889 personnes âgées de 60 ans et plus, (dont 80 212 âgées de 65 ans et plus), soit 28.7% de sa population, avec des disparités entre les territoires, puisque c'est dans les secteurs ruraux que l'on retrouve une part importante de ces populations.

Selon les projections de l'INSEE, notre territoire devrait connaître, à l'horizon 2040, une augmentation significative de la part de ces publics dits âgés, appelé également phénomène de gérontocroissance.

A titre d'exemple, la part des 65 ans et plus devrait dépasser les 30 % à l'horizon 2040, alors qu'elle n'était que de 19% en 2011 (+33 000 en deux décennies).

Quant aux 80 ans et plus leur nombre devrait presque doubler passant ainsi de 23 500 en 2011 à 44 500 en 2040.

2. Rester à son domicile le plus longtemps possible...dans les meilleures conditions

« Neuf Français sur 10 (90%) préféreraient adapter leur domicile si leur état se dégradait sous l'effet de l'âge plutôt que d'aller en maison de retraite. »

« A l'inverse, 9% des personnes interrogées préféreraient intégrer un établissement spécialisé ».¹

Tels sont les résultats d'un sondage mené auprès d'un échantillon représentatif de la population française, au cours de l'année 2012.

A l'échelle du département, la rencontre de personnes âgées vivant à domicile, sur les cantons de Bruyères, Raon-l'Étape et Saint Dié des Vosges confirme cette tendance².

Vieillir à domicile oui, mais vieillir en bonne santé et dans les meilleures conditions qui soient.

En effet, les personnes rencontrées à domicile sont conscientes que l'avancée en âge est synonyme de danger, de fragilisation pouvant entraîner une perte d'autonomie.

Plusieurs facteurs expliquent cela : la fin d'une activité professionnelle, le rétrécissement du réseau relationnel, un logement inadapté, à quoi peuvent s'ajouter des facteurs aggravant tels que la maladie, la perte du conjoint, les difficultés liées à la mobilité, des ressources financières parfois modestes.

A cela, il convient d'ajouter le caractère rural marqué du département (près de 50% des communes comptent moins de 200 habitants), des conditions climatiques et une topographie qui impactent la mobilité de tous, en particulier celle des personnes âgées de 60 ans et plus.

Face à ce constat, il s'agit d'accompagner ces hommes et ces femmes dans la gestion et la préservation de leur capital autonomie, à travers le développement d'actions de prévention collective.

¹ Sondage Opinion Way Dépendance et Maintien à Domicile, mars 2012

² Etude menée par les étudiantes du centre de formation de Gugnécourt

3. La Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

Prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 Décembre 2015, elle est installée dans les Vosges depuis le 04 Juillet 2016, avec en son sein, différents financeurs de la prévention, rappelés ci-après :

- Le conseil départemental
- L'Agence Régionale de Santé grand est
- La CARSAT Nord-Est
- La MSA
- L'ANAH
- La CPAM
- Le RSI
- La Mutualité Française
- Les caisses complémentaires AGIRC-ARRCO
- Les représentants de collectivités locales :
 - La commune de Neufchâteau
 - La communauté d'agglomération d'Epinal
 - La communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées

Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes 1 et 2 du **Plan national de Prévention de la Perte d'Autonomie**, rappelés ci-dessous :

1. Préservation de l'autonomie et prévention primaire : améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie
2. Prévention secondaire : prévenir les pertes d'autonomie évitables

Il est possible d'obtenir plus de détails sur le contenu de ces axes en consultant le Rapport complet de ce plan, disponible en ligne à cette adresse :

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf

De manière plus précise, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
2. L'attribution du forfait Autonomie
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention

Seul, le dernier axe fait l'objet de ce présent Appel à projets.

B. LA CANDIDATURE

1. Les thématiques retenues

Les actions de prévention collective s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir, dans lesquelles les thématiques suivantes ont été retenues :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques et ateliers
équilibre/prévention des chutes
- Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Vie sociale
- Préparation à la retraite

Liste non limitative, le candidat est en droit de proposer une autre thématique s'il apporte la preuve de sa pertinence et de son intérêt pour les populations âgées de 60 ans et plus résidant dans les Vosges.

2. La description de l'action

Il est demandé au candidat une description complète de la ou des actions qu'il souhaite développer sur toute ou partie du territoire vosgien.

A titre indicatif, il est possible de s'appuyer sur la fiche d'évaluation, présentée en annexe, pour présenter l'action.

Si le candidat souhaite proposer plusieurs actions, il lui sera demandé une fiche par action.

Sur ce dernier point, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie des actions présentées.

3. Le budget prévisionnel de l'action

Il est demandé au candidat de fournir le budget prévisionnel détaillé de l'action.

S'il le juge nécessaire, le candidat peut fournir, en appui à ce document, toute pièce justificative (devis...).

Si le candidat prévoit une participation financière de la personne, notamment dans le cadre de déplacements ou d'accès à des lieux culturels (musées, cinéma...), il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.

4. L'évaluation de l'action

Le présent dossier comporte également, en annexe, une fiche d'évaluation de l'action qui sera à retourner au Département, au plus tard 3 mois après la fin de l'action.

5. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- Le dossier CERFA 12156*04 dûment complété (*pour les porteurs de projets non associatifs, ne remplir que les rubriques nécessaires*)
- Le Curriculum Vitae des intervenants
- Le RIB avec code IBAN
- Les statuts de la structure porteuse
- Le dernier compte de résultat annuel validé de la structure

L'ensemble des documents doivent être remis sans agrafe ni reliure (possibilité d'utiliser des points ou des trombones).

C. SELECTION DES PROJETS

1. Les critères de sélection

L'attention du candidat est portée sur le caractère **collectif** de l'action qui doit concerner un **public âgé de 60 ans et plus**. En effet, aucune action de prévention individuelle ne pourra être retenue dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

1. Pertinence de la thématique par rapport aux besoins identifiés de la population ciblée
2. Zones géographiques par rapport à la thématique proposée
3. Qualification des intervenants et moyens dévolus
4. Expériences du porteur dans le domaine de la prévention
5. Coût de l'action
6. Connaissance du département et du ou des territoires retenus dans le projet
7. Action menée en partenariat avec des acteurs locaux, mutualisation des ressources
8. Caractère innovant de l'action
9. Qualité du projet de communication mené en amont de l'action
10. Existence d'un co-financement ou d'un autofinancement (en espèces ou nature)

2. Remise des offres

Le dossier de candidature est à remettre au conseil départemental soit :

- par voie dématérialisée : cfppa@vosges.fr
- par voie postale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
Direction de l'Autonomie,
2 rue Grennevo,
88000 EPINAL

La date limite de réception des offres est fixée au :

- 31 décembre 2016 à minuit, pour la première vague de candidatures,
- 20 mars 2017 à minuit, pour la seconde vague de candidatures.

3. Examen des offres et suite donnée à la candidature

Les membres du bureau de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie se réuniront courant janvier pour examiner les dossiers reçus au plus tard le 31 décembre 2016.

Les membres du bureau de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie se réuniront courant avril pour examiner les dossiers reçus au plus tard le 20 mars 2017.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

4. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, il est possible de joindre Mme Florence LAHACHE, chargée de mission sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, soit :

- Par mail, à cette adresse, cfppa@vosges.fr
- Par téléphone, au 03.29.38.52.92

D. POUR LES PROJETS RETENUS

Les offres retenues feront l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département et la structure.

Concernant le versement de la subvention, le département versera une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% et le solde à l'issue de la réalisation de l'action.

N.B. : Les CLIC étant des services du Département depuis le 01.01.2016, ils ne seront plus un acteur pour l'organisation, mais assureront, dans le cadre de leurs missions, un relais de l'information ; ainsi, les aspects logistiques devront être assurés par le prestataire.

E. ANNEXES

Documents à retourner complétés

- Formulaire CERFA n°12156*04, téléchargeable à cette adresse : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulte.do?numCerfaAndExtension=12156>
- Fiche d'évaluation (à retourner au plus tard, trois mois après la fin de l'action), fournir là aussi une fiche d'évaluation par action et par groupe, le cas échéant

Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf

- Guide technique de la conférence des financeurs

www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf

- Schéma départemental Handicap et Dépendance 2016-2020 :

<http://www.vosges.fr/Portals/0/publications/HandicapEtAutonomie.pdf>

- Portail Bien vieillir dans les Vosges : <http://bienvieillir.vosges.fr/>